



2023/020

**DECISION PORTANT SOUSCRIPTION
D'UNE LIGNE DE TRESORERIE
DE 500 000,00€
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE**



Le Président du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-028 du Comité Syndical en date du 21 septembre 2021 donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa relatif aux lignes de trésorerie,

Considérant la perception de la plupart des recettes d'activités de l'île de loisirs qui s'étale d'avril à octobre chaque année,

Considérant le rythme de versement des participations des partenaires qui ne garantit pas la couverture de l'intégralité des dépenses de fonctionnement des premiers mois de l'année,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler une ligne de trésorerie pour un montant de 500 000,00€,

Considérant l'offre proposée par la Caisse d'Épargne en date du 3 mai 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat avec le Groupe Caisse d'Épargne présentant les caractéristiques suivantes :

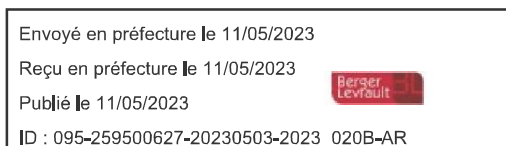
- Montant de la ligne de trésorerie : 500 000,00€
- Durée : 364 jours
- Taux : €str +0,60% (floor à zéro)
- Frais de dossier : 500,00€
- Commission de non utilisation : 0,10%

ARTICLE 2 : Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise

Fait à Cergy-Pontoise, le 3 mai 2023




Le Président,
Thibault HUMBERT

